

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 022-200064699-20231120-ARR_CU22209C072-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

PROROGATION DE VALIDITE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande déposée le 12/05/2022

N° CU 022 209 22 C0072

Par :	Monsieur MARREC Jean René
Demeurant :	4 Les Jardins D'Héol 22350 PLUMAUDAN
Sur un terrain sis :	7 Le Chemin Des Ecoliers - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AK 102
Objet de la demande :	Division de parcelle

Superficie du
terrain : 800 m2

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 410-17,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu la demande de prorogation en date du 27/10/2023,

Vu le certificat d'urbanisme accordé le 13/07/2022,

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du certificat d'urbanisme susvisé est ACCORDEE, pour une durée d'un an.
Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 20/11/2023
Le Maire Eugène CARO,